

JP/LM.1695  
ARRÊTÉ N° AG2025-2304

**Arrêté constatant l'absence de propriétaire connu d'un bien  
Rue des Marguerites**

**Le MAIRE de la COMMUNE de BERGERAC,**

**VU** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 147 ;

**VU** la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS) et notamment ses articles 98 et 99 ;

**VU** l'article L1123-1 2° et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et l'article R1123-1 du même Code ;

**VU** l'article 713 du Code civil ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 6 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le bien sis rue des Marguerites, le Saut-Est à BERGERAC, parcelle cadastrée section DW n°194, pour une contenance de 33 m<sup>2</sup>, appartenait à la société SOTRACO GOURBAT BTP, société qui n'existe plus,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle cadastrée section DW n°194 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

**CONSIDÉRANT** que cette situation fait présumer la vacance dudit bien ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le bien sis rue des Marguerites, le Saut-Est à BERGERAC, dont la référence cadastrale est section DW n°194 et dont le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité indiquée à l'article 2 du présent arrêté, **sera présumé sans maître** au titre de l'article 713 du Code civil.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause.

Il sera en outre notifié à la représentante de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bergerac, le **09 JAN. 2026**

Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD

